



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2007/11/05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2007**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	27

**DATE DE LA CONVOCATION**

**19 novembre 2007**

L'an deux mille sept, le 27 novembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Montboucher, sur la convocation en date du 19 novembre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHOMETTE, POULIER, DEMARGNE, MEYER

Mme DUMEYNIÉ

**OBJET : Cession, à l'euro non recouvrable, de l'emprise foncière de la voie de desserte de la zone d'activités bois de Langladure à la commune de Masbaraud-Mérignat**

Le Président informe le Conseil qu'il a sollicité le Conseil Général de la Creuse pour une demande de classement de la voie de desserte interne de la ZI Langladure I en route départementale.

Cet itinéraire, reliant la RD 941 à la RD 22, d'une longueur de 600 ml, a été aménagé en 2006 lors des travaux de viabilisation de la zone d'activités bois de Langladure I.

Le Président précise en outre que l'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II doit engendrer des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 22.

Le Président informe le Conseil, que par courrier en date du 23 octobre dernier, le Conseil Général a émis un avis favorable de principe sur cette demande de classement, sous les réserves suivantes :

- le délaissé de la Route Départementale n°22 (vers RD 941) devra être reclassé dans la voirie communale et son débouché sur la RD 941 supprimé. Un rapprochement des services du Conseil Général et de la commune de Masbaraud-Mérignat est donc nécessaire pour préparer ce reclassement.
- l'aménagement définitif de la future Route Départementale n°22, en traverse de la zone d'activités de Langladure devra recevoir l'accord du Conseil Général et en particulier l'aménagement du carrefour avec la desserte de Langladure II. Ce carrefour devra rendre prioritaire la route départementale n°22 afin d'assurer la continuité du trafic sur cette voie.

Le Président indique qu'un projet d'aménagement du carrefour de la RD 22 a été préparé par les maîtres d'œuvre en concertation avec les services du Conseil Général (UTT de Bourgneuf) et a été intégré dans le marché d'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II.

Le Président propose donc que la communauté de communes cède l'emprise foncière de la voie de desserte de la zone d'activités de Langladure I à la commune de Masbaraud-Mérignat, à l'euro non recouvrable, pour classement dans le domaine communal.

Par la suite, un échange entre cette nouvelle voie communale (qui serait cédée par la commune au Département) et le délaissé de la RD 22 (qui serait cédé par le Département à la commune) aura lieu entre la commune et le Département. Le Département pourra ensuite procéder au classement en route départementale de la voie de desserte de la zone d'activités de Langladure I.

Considérant que les conditions demandées par le Conseil Général peuvent être remplies, le Président propose au Conseil communautaire de céder l'emprise foncière de la voie de desserte de la zone d'activités de Langladure I à la commune de Masbaraud-Mérignat, pour l'euro non recouvrable, afin d'engager la procédure de classement route départementale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la cession, à l'euro non recouvrable, de l'emprise foncière correspondant à la voie de desserte de la zone d'activités de Langladure I à la commune de Masbaraud-Mérignat.
- Dit que cette décision devra être suivie d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune de Masbaraud-Mérignat.
- Autorise le Président à préparer et à signer l'acte administratif correspondant.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

A Bourgneuf, le 28 novembre 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD